

NOTES

Sur le transfèrement à Compiègne des
ateliers monétaires de Paris et
d'Amiens (1589-1590).

Extrait de
l'Annuaire de la Société de numismatique.

Par J. DU LAC.

J'ai lu récemment dans *l'Annuaire de numismatique de la Société* un article fort intéressant de M. Bordeaux sur les ateliers monétaires créés par Henri IV en 1592 à Melun, à Dieppe et qui fonctionnèrent pendant la dernière partie de la Ligue. Cette lecture m'a donné le désir de répondre à l'appel de notre confrère et de transmettre aux amateurs de numismatique française les quelques renseignements que je puis posséder sur la création et le fonctionnement de l'atelier monétaire de Compiègne fondé en 1589 par Henri III et dont l'existence ne se prolongea pas au-delà de six années. Ils auront, je crois, une double utilité : d'abord celle de faire connaître un atelier encore ignoré de beaucoup ; puis ils limiteront dans un intervalle de temps certain le fonctionnement de la monnaie de Melun, point sur lequel M. Bordeaux était encore dans l'incertitude quand il a publié son article.

La ville de Compiègne avait possédé pendant longtemps un atelier monétaire. Fondé très probablement sous Charles le Chauve, il avait continué à fonctionner sous ses successeurs; on connaît encore un denier, fort rare d'ailleurs, fabriqué dans cet atelier sous le règne de Louis le Gros. Ce fut ce prince qui le supprima sur la demande des habitants de la ville par une ordonnance datée de 1120 et dont nous avons le texte.

Depuis lors, l'atelier monétaire de Compiègne cessa de fonctionner jusqu'en 1589, dernière année du règne de Henri III. Celui-ci était occupé au siège de Paris qui tenait pour la Ligue contre le roi de France. C'est alors que, par ordre de ce prince, la Cour des Monnaies établie à Paris fut transférée à Compiègne. Je n'ai pu mettre la main sur l'ordonnance royale rendue à ce sujet, mais elle ne peut donner lieu au moindre doute en présence de la lettre du souverain (1) adressée aux officiers de la Monnaie de Paris, qui se termine ainsi: « A ces causes, nous vous mandons et ordonnons
« que vous aïez à vous transporter le
« plus tost que vous pourrez en la ville
« de Compiengne où nous entendons que
« vous faictes dorénavant votre résidence
« pour l'exercice de vos charges et par
« mesmes vous commander et enjoindre
« à tous les officiers des Monnaies de
« ladicte ville de Paris qu'ils aient à se

(1) Bibl. de Compiègne, vol. intitulé: *Autographes*.

« trouver en ycelle ville de Compiengne
« et faire partir avecqueulx leurs coings,
« outiliz et toutes choses nécessaires
« pour travailler en ladicte ville ainsi
« qu'ils faisaient en ladicte ville de
« Paris. Donné à Tours le vingt-troisième
« jour de mars mil cint cent quatre-vingt
« neuf. Ainsi signé Henry et plus bas
« Potier. »

Les ordres de sa Majesté n'ayant pas été exécutés, intervinrent des lettres patentes de la même année adressées au marquis d'Humières, gouverneur de Compiègne, pour faire frapper dans cette ville, monnaies aux coins et armes de France, commettant Jean de Carlas pour visiteur de ladite monnaie, laquelle, suivant un renseignement de l'hôtel de ville, fut arrêtée, conformément aux lettres patentes du roi Henri III pour la première Monnaie de France, pour y faire forger escus d'or, pièces de dix sols et douzains auxquelles pièces il y a au dessus alpha et au dessous omega (1).

Cette fois, il n'y a pas à en douter, les ordres du roi furent exécutés; nous trouvons, en effet, aux archives nationales un cahier de quelques pages côté Z I B 863

(1) Note extraite de la collection de D. Grenier, *verbo Compendium*, Bibl. nat., manuscrits. V. aussi Conbrouse, *Décameron numismatique*, pp. 121 et 122.

L'auteur du manuscrit fixe même la place qu'occupait le nouvel établissement, lieu dit la tour des Forges ou hôtel de la Forge, à l'encoignure des rues de l'Etoile et des Lombards, vis à vis le nouveau Grenier à sel.

avec cet en-tête : *Papiers des délivrances de la Monnaie de Compiègne*. La lettre patente du roi ne s'y trouve pas, mais, avant les mentions des diversés délivrances, Philippe de Fidelles, maître de la Monnaie, déclare qu'il les a faites en vertu de la lettre du roi Henri III au marquis d'Humières à la date du 4 mai 1589. Ce cahier porte la date 1590, ce qui semble indiquer qu'il a été rédigé postérieurement à la date des délivrances; ceci devient indubitable quand on voit que la seconde délivrance, à la date du 29 mai, époque où Henri III vivait encore, mentionne les coings et armes *du deffunt roi*.

Ces délivrances étant signées par les divers officiers, nous connaissons parfaitement tous leurs noms : Philippe de Fidelles, maître de la Monnaie, prend soin de constater qu'il n'a accepté cette charge qu'au refus d'un grand nombre de notables, bourgeois et marchands auxquels elle avait été proposée (1), et ce par commandement exprès du seigneur d'Humières et en vertu de la commission royale du 4 mai. La première délivrance faite par la nouvelle administration est du 20 mai et opérée par ledit de Fidelles en présence d'Antoine Régnaut et Philippe Bardmiaux, essayeurs commis et députés à ladite charge; l'une des sui-

(1) Il est probable que Jean de Carlas, qui avait été nommé dans la première ordonnance du roi, a été du nombre des refusants, car on ne voit son nom figurer dans aucune pièce.

vantes, du 10 juillet de la même année, constate la délivrance au marquis d'Humières de la quantité de douze marcs en *doubles escus* et *escus d'or* fabriqués aux coins et armes du defunt roi et porte, outre les trois signatures ci-dessus, celle de Humières. A dater du 27 juillet, Régnaut est remplacé par Germain Guart orfèvre à Compiègne, qui prend le titre de garde, Bardmiaux conservant celui d'essayeur ; puis, dès le 5 novembre suivant, de Fidelles et Bardmiaux signent seuls, on ne trouve plus aucune mention de Guart.

Ce petit registre, du plus grand intérêt pour notre atelier monétaire, contient à leur date toutes les délivrances effectuées depuis le 20 mai 1589 ; les dix premières constatent que les monnaies ont été frappées aux coins et armes d'Henri III, la plus grande partie provenant de la fonte de la vaisselle du marquis d'Humières qui l'avait généreusement offerte.

Malgré les recherches auxquelles je me suis livré, je n'ai pu encore découvrir aucune des monnaies frappées à Compiègne au nom du roi Henri III. Il n'en est pas moins incontestable que notre ville a été la première substituée à celle de Paris pour frapper monnaie au nom du roi de France et qu'Henri IV, en succédant au dernier Valois, a trouvé les choses en cet état.

Dès l'année suivante (août 1590), ce prince transfère également à Compiègne la Monnaie d'Amiens et, l'hôtel des Forges étant insuffisant pour contenir ces

deux fabriques, il les fit transporter au château où elles restèrent jusqu'après la reddition de Paris (1). Là encore je n'ai pu me procurer le texte officiel de l'ordonnance, mais j'ai trouvé aux archives nationales un autre registre côté Z I B 306 dont les premiers feuillets sont sous ce titre : Registre des états de fabrication de la Monnaie d'Amiens transférée à Compiègne.

Comme dans le cas précédent, avant ces états, il est simplement fait mention des lettres du roi en date du mois d'août 1590. Ce registre n'est pas contemporain des faits qu'il relate, c'est un inventaire du dix-huitième siècle; les premiers feuillets seuls sont relatifs à la Monnaie de Compiègne, les suivants intéressent l'atelier monétaire d'Amiens depuis 1578 jusqu'en 1595 et constatent qu'il fonctionnait très activement pour la Ligue, puis celui d'Arras. Une mention marginale au commencement du registre porte ces mots : *cent douzième de l'inventaire fait en 1748 par nous Robert. Detail.* Ce titre, malgré la date fort éloignée des faits, paraît de nature à inspirer toute confiance. La première délivrance est du 1^{er} octobre 1590 et la dernière du 3 avril 1595; nous y voyons figurer, dès le 18 décembre 1591, Simon de Navarre au lieu de Philippe de Fidelles comme fermier de la Monnaie; il y resta tout le temps que celle-ci continua à fonctionner. Ses

(1) D. Grenier, v^o *Compendium*, Bibl. nat., manuscrits.

collaborateurs étaient au nombre de trois : le premier était *le garde*; ce poste était alors tenu par un sieur Jean Brugnart; le second était l'*essayeur* Charles Pouillet, déjà employé en la même qualité sous le maître précédent; le troisième était *le tailleur* Antoine Blondel. Le registre nous apprend qu'en 1590 le garde recevait pour son quartier (trimestre) la somme de dix livres vingt sols, le tailleur quatre livres et l'essayeur huit livres vingt sols. J'aime à croire que ces honorables employés pouvaient ajouter d'autres ressources à celles qu'ils tenaient du fermier de la Monnaie; c'étaient généralement des orfèvres ou des marchands spéciaux qui n'y dépensaient qu'une partie de leur temps, la fabrication n'étant pas toujours très active. Nous voyons d'ailleurs que le mode de paiement fut modifié en ce qui les concernait; le même registre constate qu'en 1595 les officiers de la Monnaie sont payés au sol la livre, au prorata des ouvrages. Un sieur Veginou Begin avait alors remplacé Antoine Blondel comme tailleur.

Il résulte de l'article de M. Bordeaux, qu'Henri IV, par une ordonnance datée de Saint-Denis, le 11 août 1592, prescrivit le transfert à Melun de la Monnaie de Paris pour y fabriquer des espèces au coin de ses armes et dans les termes prévus par les règlements de ladite Monnaie. Celle de Compiègne n'en continua pas moins à fonctionner.

Nous avons à nous demander maintenant quelles étaient les marques dis-

tinctives de notre atelier monétaire et à quels signes nous pourrions en reconnaître les produits. A cet égard, les pièces authentiques nous font défaut, ainsi que je l'ai dit plus haut; la lettre du roi Henri III n'en parle pas plus que les documents qui l'ont suivie. En attendant que nous retrouvions les ordonnances pouvant seules nous fixer d'une manière définitive, il faut nous contenter du témoignage de ceux qui, plus voisins des événements, ont vu les actes ou en ont entendu parler par les employés chargés d'exécuter les ordres du roi. Nous avons cité un passage des manuscrits de Dom Grenier de nature à nous éclairer à ce sujet : après nous avoir dit que, suivant les termes de la lettre du roi Henri III, la Monnaie de Compiègne aurait à forger des escus d'or, pièces de dix sols et douzains, il ajoute ces mots : auxquelles pièces il y a au-dessus alpha et au-dessous omega : principium et finis. Cette dernière lettre d'ailleurs n'était pas inconnue comme marque monétaire, elle avait été en usage sous les premiers rois de la troisième race. Toutefois l'auteur du manuscrit a commis une erreur évidente en disant que ces pièces portent au-dessus alpha et au-dessous omega; c'est le contraire qui est vrai, comme le prouvent toutes les monnaies trouvées depuis lors; l'erreur est confirmée par un autre manuscrit faisant partie de la même collection (1).

(1) D. Grenier, t. XX (liasse VII, p. 162).
Voici comment s'exprime l'auteur : « La

Les pièces portant ces deux lettres en vertu des édits de translation dans cette ville des monnaies de Paris et d'Amiens sont loin d'être aussi répandues qu'on pourrait le croire. Je n'en ai rencontré aucune portant le nom d'Henri III; j'ai pu mettre la main, après de longues recherches, sur deux exemplaires du quart d'écu d'Henri IV: l'un d'eux est exactement semblable à celui dont M. Bordeaux donne le dessin, où l'omega se trouve renversé. Le second en diffère en ce que l'omega est dans le sens opposé, en sorte qu'il ne peut subsister le moindre doute sur la réalité de la lettre grecque.

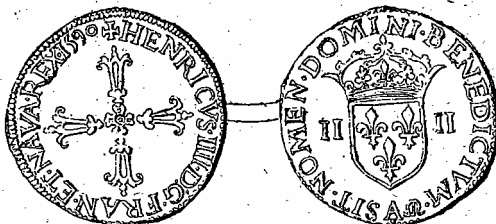
Sans doute, la diversité de la position des deux lettres qui forment la marque monétaire de notre atelier est de nature à surprendre aujourd'hui où tout se passe avec méthode et unité; sur plusieurs exemplaires on voit la marque qui figure sur l'un et l'autre des quarts d'écu ci-dessus décrits; sur d'autres, comme sur le demi-franc reproduit par M. Bordeaux, la lettre A se trouve sous le buste du roi et au-dessus de la tête on voit l'omega. Enfin, j'en donne ici le dessin d'un demi-franc faisant partie de ma collection où se trouve également la lettre A sous le buste du prince, et au-dessus de la tête

monnaie qui s'est faite ci-devant en cette ville (Compiègne) a été arrêtée, suivant les patentes du feu roi Henri III, pour la première Monnaie de France au lieu de Paris pour y forger escus d'or, pièces de dix sols et douzains, auxquelles pièces il y a *au-dessous alpha* et *au-dessus omega.* »

un signe que je crois être un omega d'une forme différente avec la date 1590; les lecteurs en jugeront. C'est là sans doute un exemplaire de ce que notre lettre royale appelle pièce de dix sols.



Je reproduis aussi un quart d'écu à la même marque, mais avec une disposition différente, que j'ai vu autrefois dans la collection d'un amateur et dont j'ai pu me procurer le dessin.



Toutes ces diversités supposent des changements de coins fréquents dont il est impossible de se bien rendre compte; on se les explique par le désordre et l'irrégularité qui existaient forcément durant ces époques de guerres perpétuelles.

où les administrations civiles ne subissaient aucun contrôle, allaient comme elles pouvaient et donnaient des résultats qui nous étonnent aujourd'hui. Malgré ces quelques différences, je n'hésite pas à attribuer ces pièces à l'atelier monétaire de Compiègne ; on ne voit pas d'ailleurs à quelles autres localités on pourrait en faire l'attribution.

Une remarque qui a aussi son intérêt, c'est que l'édit du prince, d'après notre manuscrit, portait ordonnance de fabrication d'écus d'or, pièces de dix sols et douzains ; il ne parlait pas de quarts d'écu en argent ; or, ce sont précisément ces dernières pièces qui se retrouvent le plus souvent, comme en effet il résulte des registres trouvés aux Archives qu'ils ont été créés en plus grande quantité. Le premier (1) constate que jusqu'au 11 juin 1590 sur 2418 marcs environ qui ont été délivrés en espèces monnayées, 2274 ont été fabriqués en quarts d'écu, cent en pièces de six blancs ou douzains et le reste en doubles écus ou écus d'or. De pièces de dix sols on n'en voit pas trace dans cet intervalle de temps ; celles qui ont été frappées l'ont sans doute été plus tard.

Nous voyons en effet dans le second registre (2) qui part du 1^{er} octobre 1590 pour prendre fin au 3 avril 1595, que, pendant ce temps, fut fabriquée une certaine quantité de quarts et huitièmes

(1) Z I B 863.

(2) Z I B 306.

d'écu, puis aussi de demi-francs et de douzains; je n'y recontre plus aucune fabrication d'écus d'or.

De tout ce qui précède, je crois pouvoir conclure :

1° Que jusqu'à l'ordonnance de Henri IV datée de Saint-Denis le 11 août 1592, les monnaies frappées dans notre région depuis 1589 n'ont pas pu être fabriquées à Melun et ont dû l'être à Compiègne, la Monnaie de cette ville étant alors substituée à celles de Paris et d'Amiens;

2° Qu'après la création de la Monnaie de Melun, celle de Compiègne continua à fonctionner, n'ayant pas été supprimée comme remplaçant la Monnaie d'Amiens, jusqu'au mois d'avril 1595;

3° Que la marque monétaire de cet établissement était alpha sous omega et que toutes les pièces de cette marque doivent lui être attribuées. Je suis porté en outre, jusqu'à preuve du contraire, à lui donner toutes les pièces portant ces deux lettres, sans distinction de leur position.

Je n'ai pas la prétention, en écrivant ces quelques pages, de donner un travail complet sur l'atelier monétaire de Compiègne. Les deux registres dont j'ai obtenu communication aux Archives nationales sont-ils les seuls? Nous donnent-ils la totalité des espèces fabriquées dans notre atelier? Il est permis d'en douter, surtout quand on lit dans les écrits du temps que celui-ci avait été créé pour pourvoir à l'entretien de l'armée de Picardie dont l'importance, à cette époque,

était considérable. J'ai voulu seulement pour ma part répondre à l'appel qui était fait, apporter une pierre à l'édifice et donner à d'autres le bon exemple. Il sera suivi, je n'en doute pas, et l'on arrivera ainsi à élucider la question si obscure jusqu'à présent de ces petits ateliers monétaires créés provisoirement pendant la Ligue par suite de la nécessité des temps, pour être supprimés définitivement quand le besoin ne s'en fit plus sentir.
